

54

DOCUMENT PRESENTE A L.L.E.E. LES EVEQUES DE VITORIA, SAINT SEBASTIEN,
BILBAO ET PAMPELUNE PAR 339 PRETRES DE LEURS DIOCESES LE 30 MAI 1960

Il y a déjà un certain temps que n'a été publié aucun document signé d'un groupe de prêtres basques. Ce silence risquerait d'être mal interprété et peut-être serait-il attribué à une carence de notre conscience et de notre sens des responsabilités devant des faits et des événements qui réclament impérieusement une attitude franche et sans équivoque de la part d'hommes qui ont — comme nous en avons conscience — le devoir de proclamer les postulats de la vérité, de la justice, de la liberté et de la dignité humaine. Nous ne voulons pas que notre silence permette qu'on nous accuse de complicité.

Nous obéissons à un impératif de notre conscience en dénonçant dans ce document l'abîme qui se creuse chaque jour davantage entre nous et les âmes qui ont été confiées à notre garde et à notre direction.

Les accusations dont nous sommes l'objet sont devenues si générales et si véhémentes qu'elles constituent une véritable clameur. Et celles qui arrivent jusqu'à nous ont leur origine dans un ensemble de déceptions et de réactions diverses qui reflètent fidèlement l'atmosphère hostile qui nous environne et qui est de mauvais augure pour l'avenir spirituel de notre peuple.

Nous espérons que notre témoignage — celui de prêtres qui vivent quotidiennement avec le peuple — ne pourra être récusé. Ce serait une funeste erreur que de mésestimer la gravité d'une situation qui peut compromettre pour des générations l'avenir de l'Eglise dans notre diocèse.

Diminuer l'importance de la situation actuelle, la considérer comme un ensemble de circonstances passagères que l'Eglise pourra conjurer, exposerait à de graves dangers l'avenir spirituel des chrétiens qui nous sont confiés. Nous voulons ici procéder à un rigoureux examen de conscience, rechercher en toute sérénité, en toute objectivité et sans passion les maux qui nous désolent, les reconnaître publiquement car ils affectent la vie chrétienne de notre peuple, et mettre toutes nos forces à leur porter le remède nécessaire.

Telle est l'attitude que nous avons adoptée, nous prêtres qui avons signé ce document après une mûre et sereine réflexion, assumant la pleine responsabilité de son contenu, qui n'engage que nos personnes.

Réaffirmation de principes

Nous basons notre analyse sur la doctrine bien connue de l'Eglise relativement aux droits naturels de l'homme et des peuples. Il n'est pas nécessaire de citer ici les innombrables déclarations de la Hiérarchie ecclésiastique qui établissent et développent cette doctrine. Nous citerons seulement — parce qu'il est un des plus récents et qu'il s'applique à une situation sociale assez analogue à celle de notre peuple — un passage de la Lettre collective des Evêques de la République Dominicaine:

"La base et le fondement de tous les droits résident dans la dignité inviolable de la personne humaine. Tout être humain, avant même sa naissance, est revêtu d'un ensemble de droits antérieurs et supérieurs à ceux de tout Etat.

Ce sont des droits intangibles dont même la somme de toutes les puissances humaines ne peut interdire le libre exercice, diminuer ou restreindre le champ d'action".

De cette inviolable dignité de la personne humaine naissent tous les droits naturels, ceux des hommes comme ceux des peuples. Tels sont le droit à la vie, le droit à fonder un foyer, le droit au travail, à l'émigration. Tel est le droit à la liberté de conscience, à la liberté de la presse, à la liberté d'association etc.

La liberté est un des droits les plus sacrés, les plus inviolables, que l'Etat doit reconnaître et respecter.

Dans la conception chrétienne intégrale de la liberté — et nécessairement, nous le proclamons publiquement, l'inviolabilité de la conscience. Nous affirmons qu'il n'est pas légitime de manipuler les consciences humaines soit en pénétrant par la violence dans leurs secrets, soit en les chargeant d'éléments étrangers par des méthodes contraires à tout procédé rationnel: il n'est légitime, ni de torturer, ni de droguer, ni de laver les cerveaux, ni de soumettre l'opinion publique à la pression d'une super-propagande, fondée sur des techniques psychologiques qui attentent à la dignité transcendente de la personne humaine.

Pour exercer cette liberté de conscience, l'homme doit posséder nécessairement au préalable tous les éléments de jugement. Cette nécessité relève de la loi morale. D'où le droit de l'homme à la vérité. La limitation partielle de la vérité ou sa déformation sont réellement une déformation sacrilège. D'où les déclarations de Pie XII au sujet de l'opinion publique: "L'opinion publique est en effet le patrimoine de toute société normale composée d'hommes qui, conscients de leur conduite personnelle et sociale, sont intimement liés à la communauté dont ils font partie. Elle est partout et en fin de compte, l'écho des événements et de la situation actuelle dans l'esprit et le jugement de ces hommes"... "Etouffer (la voix) des citoyens, la réduire à un silence forcé est aux yeux de tout chrétien, un attentat contre le droit naturel de l'homme, une violation de l'ordre du monde, tel qu'il a été établi par Dieu"... "Nous croyons que cette conception catholique de l'opinion publique, de son fonctionnement et des services que lui rend la presse est absolument juste et nécessaire afin d'ouvrir aux hommes, conformément à notre idéal, le chemin de la vérité, de la justice et de la paix". (Pie XII aux journalistes, 18-2-1950).

En défendant la liberté comme un droit sacré de tout homme, nous défendons aussi le droit à la liberté et à l'auto-détermination de tout peuple, de tout groupe ethnique, de toute personne physique ou morale, dans les voies établies par la loi naturelle et le droit positif divin. Le respect de toutes les valeurs morales est de doctrine chrétienne, et, depuis plusieurs années la société a condamné publiquement et officiellement le génocide.

Analyse de la réalité actuelle

Après avoir brièvement rappelé, comme nous

venons de le faire, les raisons de notre attitude, passions à l'analyse de la situation réelle.

Nous croyons sincèrement que ni les individus, ni les classes, ni les peuples qui composent la communauté politique espagnole ne jouissent d'une liberté suffisante.

Pour peu qu'on ouvre les yeux on se convainc de cette triste réalité. Nous apprenons continuellement que des hommes ont été arrêtés pour avoir eu des activités temporelle non conformes à la pensée politique - à direction unique - imposée par l'Etat. On est incarcéré pour avoir émis en public, ou même en privé, des idées politiques contraires à celle du Gouvernement sur de matières qui sont en soi de libre opinion. Et, les moyens normaux d'expression de la vérité n'existant pas, devient délit ce qui en soi n'est que l'exercice d'un droit. C'est ainsi qu'on a pu arrêter certaines personnes pour avoir distribué des feuilles non autorisées ou l'on ne disait rien de contraire à la vérité ou à la justice, mais bien des choses que le Gouvernement lui-même a le devoir de dire ou de laisser dire, et qu'il fait depuis des années. La loi qu'enfreignent ces personnes est donc une loi injuste, et la est tout le problème.

Depuis vingt-quatre ans que dure le régime actuel, des hommes sont emprisonnés "sine die" pendant des mois et des années, pour être conduits, après un délai qui dépend de l'arbitraire d'un gouverneur, d'un Directeur de la Sûreté ou d'un ministre, devant un Tribunal Spécial sous la très grave accusation de "rébellion contre l'Etat", parce qu'ils ont eu le courage de ne pas considérer comme impeccables ou infaillibles ceux qui les gouvernent. Une fois que ces hommes sont en prison, leurs familles vivent dans une angoisse continuelle, car elles ignorent à la fois où ils se trouvent et quand ils pourront être jugés. On en est arrivé à un tel point que nombreux sont ceux qui n'osent même pas visiter les détenus, de peur d'être suspectés à leur tour. Et de hautes personnalités et des autorités de la hiérarchie morale considèrent qu'on leur demande beaucoup si on les prie d'intervenir auprès des autorités compétentes en faveur des détenus.

Les garanties d'obtenir un jugement impartial sont tellement réduites qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures possibles pour empêcher que le caprice ou la servilité d'un juge ne provoque une grave injustice. Le "Fuero des Espagnols" (1) reste lettre morte, et le fait que le monde entier ait été informé de sa promulgation reflète le climat d'insincérité dans lequel vit l'Espagne. La vérité est que tous les éléments de pouvoir, tous les postes d'autorité et d'influence politique, depuis les portefeuilles ministériels jus qu'aux mairies de villages, depuis le rectorat d'une Université jusqu'à la direction du dernier bureau, sont attribués par une volonté unique, sans limites et sans appel. Dans un tel climat, la servilité est humainement inévitable.

Le criminel lui-même ne doit pas être, du fait de son crime, dépouillé de tout droit. Il ira peut-être jusqu'à perdre, par un jugement revêtu de garanties, le droit à la vie, mais jamais sans que soit respectée une procédure juridique conforme aux exigences du droit naturel. Cette procédure doit comporter des ga-

ranties sans lesquelles elle ne peut atteindre le but visé qui est la "sécurité judiciaire", c'est à dire, selon les mots de Pie XII, "une sphère concrète de droit, protégée contre toute atteinte arbitraire". Ceci suppose, entre autres choses, des "normes juridiques claires que l'on ne puisse discuter" (Pie XII).

Et cependant nous pouvons affirmer qu'en Espagne le Pouvoir Exécutif intervient dans la vie judiciaire, orientant et dictant les sentences selon les normes politiques du Chef de l'Etat.

Dans les Commissariats de Police de notre pays, on emploie la torture comme moyen d'investigation et pour rechercher le transgresseur d'une loi souvent sans importance et en certains cas injuste. Un soupçon malveillant suffit pour qu'un policier ou un garde civil puisse à sa fantaisie, battre, torturer ou blesser n'importe quel citoyen, souvent innocent du méfait qu'on lui attribue. Il ne s'agit pas de faits isolés, mais bien, puisque les autorités connaissent les faits et les tolèrent, d'un système. Système évidemment contraire au Droit le plus élémentaire. Et qu'on ne dise pas qu'en Europe ou en Algérie de telles méthodes se sont généralisées. Quand ces méthodes seraient généralisées dans tout le cours de l'Histoire, elles n'en seraient pas plus légitimes, puisqu'elles sont essentiellement immorales. Le droit à l'inviolabilité de sa conscience, l'homme ne peut jamais le perdre. Ce droit fait partie du patrimoine de l'âme, et l'âme appartient à Dieu.

Personne ne peut douter de l'existence des faits que nous signalons, sans pouvoir tous les envisager, dans la vie espagnole; nous possédons d'ailleurs des documents et des preuves concrètes qui attestent de leur réalité. Ces faits ont ému le pays, et non seulement le pays, mais encore le monde occidental: plusieurs délégations étrangères composées de membres du Corps Diplomatique ou des représentants de partis politiques, sont venues en Espagne pour assister à des jugements politiques, visiter des prisons, ouvrir des enquêtes, s'informer de ces faits et freiner par leur présence les attentats de l'Etat espagnol contre la personne humaine.

Pour que l'homme soit responsable de ses actes, et doit, en règle, de morale, non seulement jouir de sa liberté d'action, mais encore posséder au préalable les nécessaires éléments de jugement.

Toute contrainte, physique ou morale, constituée un attentat contre la liberté personnelle et dénature tout acte humain. Et les lavages de cerveau, la super-propagande, la présentation unilatérale des faits, empêchent toute connaissance préalable, condition essentielle pour qu'un homme ait la pleine responsabilité de ses actes.

Et, en Espagne, l'Etat "est totalitaire au service de l'intégrité de la Patrie", la Patrie est la "suprême réalité", et le Chef de l'Etat, en fait, concentre en es mains tous les pouvoirs, est l'incarnation de l'Etat et de la volonté nationale. Plagiant le dogmatisme de la Religion, l'Etat établit l'infailibilité du Chef avec toutes les conséquences qui en découlent.

Ce programme d'action que le régime lui-même a tracé dès ses débuts, nous pouvons dire qu'il le réalise dans toute son ampleur. Ni les discours ampoulés qui affirment aujourd'hui le contraire, ni les déclarations écrites adressées des sphères supérieures à l'opinion ne peuvent démentir les faits patents de la vie politique espagnole. La super-propagande accaparant la presse, la radio et tout autre moyen de diffusion des idées, et le culte quasi-idolâtre du Chef, sont des réalités. Ainsi s'explique qu'un Délégué à la Presse et à la Propagande puisse corriger les idées émises par des maîtres en économie, en sociologie, en pédagogie, etc., tout comme si l'Espagne entière n'était qu'une école primaire. Ainsi s'explique qu'un ministre, dans un Etat catholique, ose discuter publiquement l'autorité d'un membre de la Hiérarchie Catholique en ce qui concerne l'enseignement de la Morale, et qu'il soit interdit à l'Eglise d'enseigner librement dans des publications qui ne soient pas expressément autorisées au préalable.

"L'opinion publique est nécessaire pour ouvrir aux hommes le chemin de la vérité, de la justice et de la paix..." "Et c'est un fait que la presse se trouve parmi les principaux facteurs qui contribuent à la formation de l'opinion publique" (Pie XII).

Le fait est qu'en Espagne les responsables de la situation politique actuelle ont extirpé les racines mêmes de toute opinion publique, en accaparant ou en soumettant tous les moyens d'expression publique de la pensée et en réprimant, grace aux tribunaux militaires toute tentative de manifestation politique qui ne suivrait pas la ligne de pensée imposée à l'exclusion de toute autre. La Presse, sans une loi qui protège sa mission, soumise comme elle l'est à un contrôle rigide et à la censure, dépendant totalement des intérêts de l'Etat, la Presse ne peut, dans la limite des possibilités humaines, remplir convenablement sa mission.

La presse espagnole, renversant l'ordre établi par Dieu, est un instrument de déformation de l'opinion publique. Elle n'éduque pas le citoyen en vue de la gestion de la chose publique; elle ne permet ni d'exprimer des jugements sereins sur l'activité des organismes politiques, économiques ou sociaux du pays, ni de combattre une propagande unilatérale, ni d'élaborer des idées compatibles avec la loi naturelle et divine. Elle restreint arbitrairement le droit à la libre expression des opinions et elle ne permet aux citoyens de contrôler publiquement la gestion de la chose publique. Au lieu de former et de développer l'opinion publique "ils étouffent de sang froid sa spontanéité et la réduisent à un conformisme aveugle et docile d'idées et de jugements".

Et ce que l'on peut dire de la presse on peut le dire, nous l'affirmons, de la radio.

Tout ceci paraît absurde, mais nous pouvons assurer et nous garantissons que c'est absolument vrai.

Nous rejetons ces procédés et ce système totalitaire parce qu'anti-naturels et anti-chrétiens. Même si l'on voulait, par ces moyens, laver le monde dans les eaux de l'Evangile,

gile, nous nous y refuserions, rappelant le "rationnable obsequium" de St. Paul.

Et que dire de la liberté d'association en ses deux aspects, politique et social?

Quand un pays vit en état de liberté politique, des organismes fonctionnent qui protègent la liberté. Le Parlement, les partis politiques, les syndicats, s'opposent aux abus possibles et contrôlent l'exercice des pouvoirs publics. Il faut reconnaître que les actes des hommes ne sont jamais irréprochables, mais le libre exercice des droits civiques est un facteur d'honnêteté publique. Et, en Espagne, cet instrument efficace n'existe pas. Ceci semble absurde, mais en Espagne il n'existe ni un véritable Parlement, ni liberté politique, ni liberté syndicale. Le Parti Unique, le Syndicat Unique et le Parlement dirigé constituent la structure essentielle de l'Etat Espagnol et sont entièrement soumis au Chef. Le syndicat espagnol, comme le dit très bien Mgr. Pildain (2) n'est ni syndicat, ni chrétien. Il est l'œuvre de l'Etat et il défend les intérêts de l'Etat qu'il représente, et cela très efficacement. Quelles garanties peuvent offrir, dans ces conditions, les conventions collectives d'entreprises? Quelles garanties peuvent présenter de tels syndicats pour la défense des intérêts, des justes et naturelles revendications des ouvriers?

Un syndicalisme authentique, c'est à dire un syndicalisme libre, que émane de la classe ouvrière et qui jouisse de sa confiance, est non seulement un droit qui appartient à la masse, mais encore le moyen le plus efficace et le plus adéquat qui existe actuellement pour que cette masse puisse exercer sa responsabilité dans la vie économique et sociale, responsabilité qui comporte à la fois des droits et des devoirs. La crise économique actuelle, avec les sérieuses conséquences qu'elle peut avoir dans l'avenir, ne fait qu'aggraver l'urgence d'un tel syndicalisme. Nous n'arrivons pas à discerner comment on pourra faire comprendre aux ouvriers de notre pays la nécessité de certaines mesures d'austérité qu'il faudra prendre, et moins encore comment ces ouvriers se soumettront à ces mesures, si on leur refuse ce droit et ce moyen d'action. Nous n'arrivons pas à discerner non plus comment on pourra contenir et diriger leurs réactions au cas où ils se sentiraient injustement lésés.

Nous pourrions en dire autant de la liberté politique. Sans liberté politique, il n'y a ni participation à l'administration publique, ni libre accès aux fonctions de l'Etat.

Quelles garanties de défense du bien commun, quelles garanties de respect de la personne humaine peut offrir une administration qui commence par diviniser le Chef et l'Etat, tandis qu'elle considère la personne humaine comme un instrument -sans plus- de l'Etat?

Défense des droits du peuple basque

Il nous est impossible de ne pas parler plus particulièrement de notre peuple, le peuple basque, auquel nous appartenons et sur lequel nous exerçons notre action apostolique. Prêtres basques, nous aimons notre peuple et nous avons à cela le même droit, la

